

DIRECTION REGIONALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS D'ANNECY
Pole d'action économique
BUREAU : Cellule conseil aux entreprises
34, avenue du Parmelan - BP 155
74004 ANNECY cedex
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Annecy, le 12/09/2017

Dossier suivi par : BREHIN Philippe
MOREAU VIGNOLO Tamara
Téléphone : 09 70 27 30 58 / 09 70 27 30 43
Télécopie : 04 50 51 00 68
Mél : paе-leman@douane.finances.gouv.fr
Réception du lundi au vendredi de 9h à 12 h et de 14h à 17h
de préférence sur rendez-vous
Réf: 17003211

Madame, Monsieur,

L'Union européenne a conclu **un accord économique et commercial global (AECG ou CETA) avec le Canada**, pays vers lequel votre entreprise a exporté des marchandises l'an passé.

Dans l'attente des procédures d'approbation par chacune des parties, **cet accord doit entrer en application provisoire le 21 septembre prochain.**

Cet AECG prévoit des préférences tarifaires bilatérales : les produits originaires d'une partie bénéficieront de droits de douane réduits ou nuls à l'importation dans l'autre partie, sous réserve de respecter les conditions prévues par l'accord et notamment la présentation d'une preuve d'origine valide.

L'**unique preuve** reprise dans le protocole consacré aux règles d'origine prend la forme d'une **déclaration d'origine sur facture** valant document justificatif de l'origine préférentielle.

Le certificat « EUR1 », document habituellement utilisé pour certifier l'origine préférentielle, **est donc abandonné dans cet accord.**

Dès lors, les exportateurs français qui veulent faire bénéficier leurs clients canadiens des avantages tarifaires (droits de douane réduits ou nuls à l'importation au Canada pour les produits fabriqués ou suffisamment transformés dans l'Union européenne) doivent obtenir le statut d'**exportateur enregistré** distinct du statut d'exportateur agréé.

Cet agrément vous permettra, quelle que soit la valeur de votre envoi, de certifier l'origine préférentielle sur la facture ou tout autre document commercial permettant d'identifier les marchandises concernées, par la phrase suivante :

« L'exportateur des produits visés par le présent document (autorisation douanière n°) déclare que, sauf indication claire du contraire, ces produits ont l'origine préférentielle «UE».

Lieu et date

*Signature et nom en caractères
d'imprimerie de l'exportateur
(sauf dispense)*

J'attire votre attention sur le fait que cette mention dont il convient de **respecter scrupuleusement la forme**, diffère quelque peu du texte généralement rédigé pour justifier d'une origine préférentielle sur un document commercial.

Le numéro d'autorisation douanière à reprendre impérativement sur l'attestation d'origine, dès que la valeur de votre envoi excède 6000 euros, vous sera délivré après enregistrement de votre société dans la téléprocédure SOPRANO-REX accessible à partir du portail Prodouane.

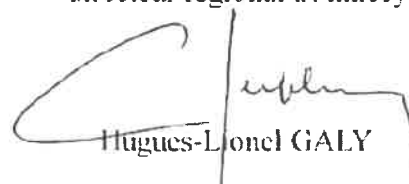
Afin de vous aider dans cette démarche, je vous invite à vous rapprocher de la cellule conseil aux entreprises de la direction régionale dont les coordonnées sont les suivantes :

**Direction régionale des douanes d'Annecy
Cellule conseil aux entreprises
34, avenue du Parmelan – BP 155
74 004 ANNECY cedex**

Téléphone : 09 70 27 30 58 ou 09 70 27 30 43
E-Mail : pae-leman@douane.finances.gouv.fr

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'administrateur des douanes
directeur régional à Annecy



Hugues-Lionel GALY

*N.B. : Vous pouvez également utilement consulter à ce sujet la page :
<http://www.douane.gouv.fr/articles/a13306-accord-commercial-ue-canada>*